

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 234** Subvention (32.775 euros) avec avenant à convention avec l'association des Cinq Communes Compagnon de la Libération (4e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu la délibération 2012 DAC 760, en date des 11 et 12 décembre 2012 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec l'association des Cinq Communes Compagnon de la Libération un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Madame Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association des Cinq Communes Compagnon de la Libération est fixée à 65.550 euros, soit un complément de 32.775 euros après déduction de l'acompte versé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec cette association, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Paris (4e), l'avenant à la convention signée le 11 février 2013, dont le texte est joint à la présente délibération. A00289 / 71061 / 2013\_00298

Article 3 : La dépense correspondante, soit 32.775 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire.